cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 017-251701900-20231218-CS2023_04_051-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2023-04-051

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES / APPEL D'OFFRES OUVERT / FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE D'UN PASS DÉCHETTERIE / LANCEMENT DE LA CONSULTATION / AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 6
Votants : 7

Le quorum n'ayant pas été atteint lors d'une première assemblée le lundi 11 décembre, l'assemblée délibérante du syndicat mixte Cyclad s'est réunie à nouveau le lundi 18 décembre 2023 à l'atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Ghislaine GOT

Messieurs Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Alain FONTANAUD

1 pouvoir de Monsieur Emmanuel JOBIN à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Éliane TRAIN *(excusée)* – Isabelle COSSON – Lina BESNIER

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON
Hubert COUPEZ – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE
Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN *(excusé)* – Éric GUINOISEAU
Stéphane AUGÉ – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD *(excusé)*
Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD - Philippe PELLETIER *(excusé)*
Philippe NEAU

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
1er décembre 2023
11 décembre 2023

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
1er décembre 2023
18 décembre 2023
Publication (affichage) ou notification du :
19 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 017-251701900-20231218-CS2023_04_051-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le CCAG-Fournitures courantes et services,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité Syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer à la Commission Monsieur le Comptable public de Cyclad, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (D.D.P.P.), ainsi que les services de Cyclad,

Considérant que les collectivités voisines réservent l'accès de leurs déchetteries aux habitants de leur territoire, des apports supplémentaires de déchets sont observés dans nos déchetteries de l'ordre de 15 à 20%,

Considérant que la mise en place d'un accès automatisé avec un Pass Cyclad permettrait de réserver l'accès aux habitants du territoire et ainsi de réduire la quantité de déchets traités,

Considérant que cet outil de gestion apporterait une amélioration des conditions de travail des agents en régulant les flux, en limitant la gestion des conflits et en étant recentrés sur l'accueil et la sensibilisation des usagers dans un contexte de développement des filières de tri et de recyclage,

Considérant les besoins identifiés et le montant prévisionnel de ce marché,

Considérant le rapport de présentation ci-après,

RAPPORT DE PRÉSENTATION

I – OBJET DU MARCHÉ
Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance d'un pass déchetterie.

II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE
L'accord-cadre n'est pas alloti.

III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE
Le montant global de l'accord-cadre a été estimé à 1 000 000,00 € HT.

Les crédits nécessaires au financement seront prévus au budget primitif 2024 et suivants.

IV – DURÉE DU MARCHÉ
L'accord-cadre débute à compter du 1er avril 2024 et ce, pour une durée de 3 ans.

V– CHOIX DE LA PROCÉDURE
Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 017-251701900-20231218-CS2023_04_051-DE

La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation www.marches-publics.info.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
6 membres présents, 7 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 19 décembre 2023
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.